

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE**

Remise de la Croix de Guerre Tchecoslovaque à S. A. S. le Prince.

Représentation de S. A. S. le Prince au mariage de S. A. R. le Prince Georges d'Angleterre.

Adresses à S. A. S. le Prince.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Arrêté municipal réglant le stationnement des véhicules.

Arrêté municipal établissant le sens unique dans la rue de Millo.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

CONFÉRENCES ET CONGRÈS :

Rapport sommaire sur les Travaux du Premier Congrès International d'Anthropologie et Ethnologie.

INFORMATIONS

Commémoration de l'Armistice.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

MAISON SOUVERAINE

Jeudi dernier, M. Ibl, Conseiller à la Légation de Tchecoslovaquie à Paris, accompagné du Lieutenant-Colonel Zdeněk Vltavsky, Attaché Militaire, s'est rendu à la Légation de Monaco à Paris pour remettre officiellement à S. A. S. le Prince la Croix de Guerre Tchecoslovaque qui lui a été conférée par le Ministre de la Défense Nationale de ce pays.

S. A. S. le Prince Souverain a chargé S. Exc. le Comte de Maleville, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à Paris, de Le représenter aux cérémonies et fêtes du mariage de S. A. R. le Prince Georges d'Angleterre, Duc de Kent.

A l'occasion de la commémoration de l'Armistice, S. Exc. le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, a fait parvenir à l'adresse de S. A. S. le Prince le télégramme suivant :

Consul Général de France à Directeur du Cabinet de S.A.S. le Prince de Monaco, Château de Marchais (Aisne).

Se souvenant du geste du Prince Louis combattant dans l'Armée française pendant la guerre, mes compatriotes rassemblés au Consulat Général de France, à l'occasion de l'anniversaire de l'Armistice, m'ont demandé de faire parvenir à S.A.S. le Prince de Monaco, l'expression de leur fidèle attachement.

Je m'associe avec empressement à cette manifestation de la Colonie Française.

PIEYRE.

De son côté, le Marquis Chiavari, Consul d'Italie, à l'occasion de la Fête anniversaire de

S. M. le Roi d'Italie, a fait parvenir à Son Altesse Sérénissime l'adresse ci-après :

Monsieur le Commandant Millescamp,
Aide de camp de S.A.S. le Prince de Monaco.

Je vous prie de bien vouloir exprimer à Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain et à Son Altesse Sérénissime la Princesse Héritière, mes hommages très respectueux et les plus vifs sentiments de dévouement de la Colonie Italienne à Monaco réunie, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de Sa Majesté le Roi, mon Auguste Souverain.

Consul CHIAVARI.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;
Vu la Loi n° 30 sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu les articles 11 et 60 de l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} décembre 1928 sur la Circulation ;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 ;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 27 mai 1932 rendant exécutoire la Convention Internationale sur l'unification de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 3 août 1934 :

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Il est interdit aux véhicules de toute nature de stationner sur la voie publique, du côté indiqué par un signal special conforme à la Convention Internationale sur l'unification de la signalisation routière.

ART. 2.

Ce signal est constitué par un disque comprenant une partie centrale bleue, entourée d'une large bordure rouge, et barrée diagonalement d'un trait rouge.

ART. 3.

Toutes dispositions contraires sont abrogées.

ART. 4.

Toute infraction au présent Arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 12 novembre 1934.

Le Maire,

(Signé :) L. AURÉGLIA.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la Loi n° 30 sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu les articles 11 et 60 de l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} décembre 1928 sur la Circulation ;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 ;
Vu la délibération du Conseil Communal en date du 3 août 1934 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le sens unique est établi, pour les véhicules de toute nature, dans la partie de la rue de Millo comprise entre la rue Terrazzani et la rue Grimaldi.

Le sens obligatoire sera celui de la montée.

ART. 2.

Toute infraction au présent Arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 13 novembre 1934.

Le Maire,

(Signé :) L. AURÉGLIA.

PARTIE NON OFFICIELLE**CONFÉRENCES ET CONGRÈS**

M. le Docteur Vallois, professeur d'Anatomie à la Faculté de Médecine de Toulouse, délégué de la Principauté au Congrès International des Sciences Anthropologiques et Ethnologiques de Londres, a fait parvenir sur les travaux de cette assemblée le rapport sommaire suivant :

RAPPORT SOMMAIRE

SUR LES TRAVAUX DU PREMIER CONGRÈS INTERNATIONAL D'ANTHROPOLOGIE ET ETHNOLOGIE

Ce Congrès, qui s'est tenu à Londres du 30 juillet au 4 août 1934, présentait un intérêt tout particulier du fait qu'il était le premier qui groupât, dans un cadre vraiment international, toutes les disciplines ressortissant aux Sciences anthropologiques et ethnologiques. Réunissant près de 1.200 membres, il avait reçu l'adhésion officielle de plus de 50 gouvernements et de 200 Académies, Universités ou Sociétés savantes. Ce fut une manifestation éclatante de l'intérêt que suscite de plus en plus, dans tous les pays civilisés, l'étude de la science de l'Homme.

Le Congrès comprenait huit sections auxquelles furent présentées près de 300 communications. Elles étaient réparties de la façon suivante : Anthropologie physique, — Psychologie raciale et sociale, — Démographie, — Ethnographie, — Technologie, — Sociologie, — Religions, — Linguistique. La séance inaugurale était présidée par S. A. R. le Prince Georges. Dans les séances spéciales à chaque section, de nombreux problèmes ont été envisagés. Pour l'Anthropologie physique en particulier, les questions de l'Origine de l'Homme et des Hommes fossiles ont été l'objet de plusieurs séances. Au cours de celles-ci, j'ai eu l'occasion de rappeler l'intérêt des découvertes anthropologiques effectuées dans la Principauté de Monaco, et leur grande valeur pour l'étude des races anciennes de l'Europe. Cette importance est encore bien ressortie d'une communication faite par le professeur Schlaginhaufen, de Zurich, qui a montré les analogies de plusieurs squelettes préhistoriques suisses avec les deux squelettes du Musée de Monaco qui proviennent de la Grotte des Enfants et sont les prototypes de la race dite « de Grimaldi ».

Dans la séance de clôture, plusieurs vœux ont été votés par l'ensemble des délégués des Etats. L'un de ceux-ci concernait l'enseignement de l'Anthropologie, que le Congrès désirerait voir organisé d'une façon systématique dans les Lycées et les Universités de tous les pays. A l'unanimité également, on a accepté l'invitation du Gouvernement danois de tenir le prochain Congrès à Copenhague, en 1938.

INFORMATIONS

La commémoration de l'Armistice a donné lieu pour la seizième fois à d'émouvantes manifestations auxquelles ont pris part d'un même cœur les Colonies étrangères et la population monégasque.

Dès la veille, S. Exc. le Ministre d'Etat avait tenu à assister à la soirée familiale offerte à son Foyer par l'Association des Poilus.

Dimanche matin, la solennité a été annoncée par une salve d'artillerie. Tandis que les Associations françaises et italiennes se rendaient à la Maison de France et à la Casa Italiana pour déposer des gerbes de fleurs au pied des plaques commémoratives, S. Exc. le Ministre d'Etat, accompagné de M. le Conseiller de Gouvernement Gallèpe, s'associait à l'hommage rendu par le Personnel enseignant et l'Association des Anciens Elèves aux Professeurs et anciens Elèves du Lycée tombés au champ d'honneur.

Le Ministre d'Etat, accompagné de MM. Gallèpe et Louis de Castro, s'est ensuite rendu au Consulat d'Italie et au Consulat Général de France où il s'est rencontré avec des Autorités et Chefs de service de la Principauté et les Membres du Corps Consulaire accrédités et où il a été reçu par les Chefs de poste entourés de leurs collaborateurs et des notabilités de leurs Colonies.

Les hymnes nationaux des Alliés ont été joués devant le siège du Consulat d'Italie et du Consulat Général de France en présence des Autorités.

Les Associations patriotiques de Monaco et Beausoleil se sont ensuite formées en cortège, précédées par la Musique Municipale et encadrées par les Scouts et Louveteaux et se sont rendues au Cimetière devant le Monument aux Morts. Elles y avaient été précédées par les Personnalités Officielles qui se tenaient rangées en demi-cercle en face du Monument. Au milieu d'elles avait pris place S. Exc. le Ministre d'Etat, représentant S. A. S. le Prince.

De magnifiques couronnes en fleurs naturelles ont été déposées au pied du Cénotaphe au nom de S. Exc. le Ministre et du Gouvernement Princier, du Conseil Communal, de la Colonie française et de la Colonie italienne. Un piquet de Carabiniers rendait les honneurs. Le Monument était encadré par les Scouts. En avant se tenaient les portedrapeau des différentes Colonies et des Associations patriotiques.

A onze heures, un coup de canon tiré de la batterie du Palais annonce la minute de silence. Après cet instant de recueillement, S. Exc. M^{gr} l'Evêque, assisté de M^{gr} Andrieux, Vicaire Général, a donné l'absoute, tandis que la Musique Municipale, la Maîtrise de la Cathédrale et le Chœur des Orphelines se faisaient successivement entendre.

L'après-midi, un Grand Concert a été donné sur les Terrasses du Casino de Monte-Carlo, avec le concours de l'Orchestre du Casino, dirigé par M. M.-C. Scotto, des Chœurs de l'Opéra, sous la conduite de M. de Sabata, de M^{me} Corot, soprano, de M. Salzmann, ténor et de M. Basi, baryton.

Un très nombreux public a fait fête aux excellents artistes et a religieusement écouté, debout et tête nue, les hymnes nationaux.

Les Associations d'Anciens Combattants se sont ensuite réunies au Café de Paris où elles avaient convié les principales Autorités. Des rafraîchissements ont été offerts. L'orchestre de l'établissement s'est fait entendre au cours de la réunion qui a été agrémentée par le concours bénévole d'artistes amateurs dont le succès a été très vif.

Le soir, un dîner intime a rassemblé autour des tables de l'Hôtel de la Renaissance les anciens Combattants français et italiens, tandis que des Officiers de l'Armée italienne célébraient à l'Hôtel Majestic l'anniversaire de S. M. le Roi Victor-Emmanuel.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 6 et 8 novembre 1934, a prononcé les jugements suivants :

P. H., commissionnaire à la gare de Monaco, né le 6 mai 1868, à Altare, province de Savone (Italie), demeurant à Beausoleil : six jours de prison (avec sursis) et 16 francs d'amende, pour ivrognerie ;

A. V.-L., représentant en farines, né le 13 décembre 1868, à Cudenet (Vaucluse), demeurant à Nice : quatre cents francs d'amende, pour vente de farines secondes et quatre cents francs d'amende, pour vente de farines dans des sacs démunis d'étiquettes vertes. Prononcé la confusion de ces deux peines. En outre, par application de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 8 mars 1934, condamne A. à 7.500 francs d'amende, pour vente de 75 quintaux de farine seconde pour la fabrication du pain ;

F. B., négociant en grains et farines, né le 11 décembre 1879, à Bovès (Italie), demeurant à Monaco : 150 francs d'amende, pour infractions à la législation sur les farines ;

V. E., terrassier sans travail, né le 16 novembre 1904, à Lambézellec (Finistère), sans domicile fixe : dix jours de prison, pour mendicité en réunion ;

E. E., terrassier sans travail, né le 26 février 1907, à Meuller (Finistère), sans domicile fixe : dix jours de prison, pour mendicité en réunion.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

DE S. A. S. M^{gr} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date à Monaco du trois novembre mil neuf cent trente-quatre,

M. Nicolas-Cori MARINUNZI, propriétaire, demeurant à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, villa N. C. M., n° 56,

A vendu au *Domaine public de l'Etat*, représenté par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, Administrateur des Domaines, demeurant à Monaco,

Une parcelle de terrain en nature de cour, de la contenance approximative de onze mètres carrés trente-deux décimètres carrés, sise au quartier du Ténao, à Monte-Carlo, cadastrée n° 219 p, de la section E, confrontant : du nord, le boulevard d'Italie ; de l'est, la villa Adrienne ; du midi, la villa N. C. M. restant appartenir au vendeur ; de l'ouest, la propriété des Révérends Pères Carmes.

La parcelle de terrain acquise étant destinée à être incorporée au boulevard d'Italie pour son élargissement, déclaré d'Utilité Publique, par les Ordonnances Souveraines des 1^{er} juillet et 27 octobre 1933.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de treize mille cinq cent quatre vingt-quatre francs, comprenant tant le prix du terrain calculé à raison de six cents francs le mètre carré, que toutes indemnités pour cause de dommages ou dépréciations causés par l'expropriation ou l'exécution des travaux, soit 13.584 fr.

L'un des originaux du dit acte a été déposé aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrit.

Les personnes ayant, sur la parcelle de terrain vendue, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit bureau dans un délai de quinze jours à défaut de quoi la dite parcelle de terrain en sera définitivement affranchie ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à cette même parcelle de terrain, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus-indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la Loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le quinze novembre mil neuf cent trente-quatre.

L'Administrateur des Domaines,
CH. PALMARO.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 14 septembre 1934, enregistré, la nommée DE BAKKER Edmée-Flore-Albertine, née à Lille (Nord), le 8 octobre 1910, ayant demeuré à Monte-Carlo, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été citée à comparaître personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 11 décembre 1934, à 9 heures du matin, sous la prévention d'escroquerie ; — délit prévu et réprimé par l'article 403 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
Henri GARD, Premier Substitut.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Pissarello, huissier, en date du 13 novembre 1934, enregistré, la nommée SIRELLI Adelaïde, née à Lecce (Italie), le 3 décembre 1893, sans profession, ayant demeuré à Beausoleil, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été citée à comparaître personnellement, le mardi 18 décembre 1934, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance ; — délit prévu et réprimé par l'article 406 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
Henri GARD, Premier Substitut.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 26 juillet 1934, enregistré,

Entre la dame Elda MONTINI, employée, demeurant de droit rue Plati, à Monaco, mais résidant de fait maison des Domaines, impasse des Révoires,

Et le sieur Charles-François DURELLI, relieur, demeurant à Monaco, rue Plati, n° 12 ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce la séparation de corps d'entre les époux Montini-Durelli, aux torts et griefs exclusifs du mari avec toutes ses conséquences légales. »

Pour extrait certifié conforme, délivré à maître Notari, avocat-défenseur près la Cour d'Appel, conformément à l'article 825 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 14 novembre 1934.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Extrait

Par jugement en date du huit novembre courant, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a prononcé la résolution du concordat obtenu par le sieur DOZO Alfred, commerçant à Monaco, le 22 février 1933, et a déclaré ce dernier en état de faillite avec toutes ses conséquences de droit.

M. Trotabas, juge au Tribunal, a été nommé commissaire et le sieur Antoine Orecchia syndic de la dite faillite.

En conséquence, les créanciers nouveaux, s'il en existe, sont invités à produire, dans un délai de vingt jours, soit au Greffe Général, soit au syndic, M. Orecchia, leurs titres de créances.

Pour extrait certifié conforme dressé par le syndic soussigné en exécution de l'article 493 du Code de Commerce.

Monaco, le 10 novembre 1934.

Le Syndic : A. ORECCHIA.

Extrait

Par jugement en date du huit novembre courant, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a prononcé la résolution du concordat obtenu par la SOCIÉTÉ DUTRIPON Frères, Henri DUTRIPON et Louis DUTRIPON, commerçants à Monaco, et a déclaré ces derniers en état de faillite.

M. Trotabas, juge au Tribunal, a été nommé commissaire et le sieur Antoine Orecchia syndic de la dite faillite.

En conséquence, les créanciers nouveaux, s'il en existe, sont invités à produire, dans un délai de vingt jours, soit au Greffe Général, soit au syndic, M. Orecchia, leurs titres de créances.

Pour extrait certifié conforme dressé par le syndic soussigné en exécution de l'article 493 du Code de Commerce.

Monaco, le 10 novembre 1934.

Le Syndic : A. ORECCHIA.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 2 novembre 1934, enregistré, la SOCIÉTÉ BELLEUVRE ET OLIVIE, « Brûlerie du Moine », a cédé à M. Gaétan COMINELLI, demeurant à Monaco, 6, rue de la Turbie, le fonds de commerce de brûlerie de cafés, qu'ils exploitaient à Monaco, 10, rue de la Turbie.

Oppositions, s'il y a lieu, entre les mains de M. Joseph Massa, expert-comptable, liquidateur, 29, rue de Millo, à Monaco, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 15 novembre 1934.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 27 octobre 1934, enregistré, M. Alexandre-Honoré MÉDECIN, propriétaire, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monte-Carlo, a cédé et vendu à MM. Riccardo GAY et Eliseo BORIOLI, demeurant à Beausoleil, un fonds de commerce de bar de luxe, connu sous la dénomination de *Rubis Bar*, exploité avenue de la Madone, à Monte-Carlo, dans des locaux dépendant d'un immeuble dénommé « Winter Palace ».

Les créanciers de M. Alexandre Médecin, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 15 novembre 1934.

(Signé :) Alex. EYMIN.

OFFICE IMMOBILIER
AUDISIO ET DALMAZZONE
6, avenue de la Gare, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du vingt-sept octobre mil neuf cent trente-quatre, enregistré, M^{me} Pauline MARTINO, a vendu à MM. Albert et Vincent MUSSO et M^{me} MUSSO, née GIUSTO, son fonds de commerce d'épicerie-comestibles, sis, 1, rue Plati.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux à l'Office Immobilier, 6, avenue de la Gare.

Monaco, le 15 Novembre 1934.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire,
2, Rue Colonel Bellando de Castro, Monaco.

Vente aux Enchères Publiques sur Saisie

Le mercredi cinq décembre mil neuf cent trente-quatre, à dix heures et demie, en l'étude de M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire, sise n^o 2, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco ;

En exécution d'une ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, en référé, à la date du trente et un octobre mil neuf cent trente-quatre, enregistrée, à la suite d'une saisie-exécution pratiquée par M^e Vialon, huissier à Monaco, suivant procès-verbal en date du quatorze juin mil neuf cent trente-quatre, aussi enregistré ;

A la requête de :

1^o Mme Marguerite-Julienne-Léontine VERDET, sans profession, demeurant et domiciliée Villa Trotty, chemin du Tenao, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), veuve de M. Louis-Octave COLOZIER ;

Agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mère et tutrice naturelle et légale de ses deux enfants mineurs : Louis-Paul COLOZIER, né, à Paris, sur le dix-septième arrondissement, le trente juillet mil neuf cent quinze, et Jacqueline-Marie-Louise-Marguerite COLOZIER, née, à Monaco, le quatre mars mil neuf cent vingt et un ;

2^o Mme Marie-Louise-Renée COLOZIER, sans profession, épouse assistée et autorisée de M. Lucien-Alfred MONTALANT, industriel, demeurant et domiciliés ensemble à Saint-Just-des-Marais (Oise) ;

3^o et Mme Marguerite-Louise-Marie-Thérèse COLOZIER, sans profession, épouse assistée et autorisée de M. René-Louis DAUCHY, industriel, demeurant et domiciliés ensemble à Saint-Just-des-Marais (Oise) ;

Pour lesquels domicile a été élu, à Monaco, en l'étude de M^e Victor Raybaudi, avocat-défenseur près la Cour d'Appel ;

Contre :

1^o Mme Baptistine-Laure FORNERO, commerçante, épouse séparée de biens de M. Octave-Léon STALLÉ, demeurant et domiciliés ensemble quai de Plaisance, à Monaco ;

2^o et M. Antoine ORECCHIA, expert-comptable, demeurant et domicilié, n^o 5, avenue du Berceau, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) ;

Pris en sa qualité de liquidateur judiciaire de la dite Mme Stallé ;

Il sera procédé à la vente, aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur,

D'un fonds de commerce de crèmerie-restaurant et bar, dénommé ci-devant « Au Quai de Plaisance »

et actuellement « Restaurant Stallé », situé quai de Plaisance, à Monaco, comprenant : le nom commercial ou enseigne ; la clientèle ou achalandage ; le mobilier, l'agencement, le matériel et le droit au bail des lieux où s'exploite le dit fonds.

Cette vente aura lieu sur la mise à prix, fixée par l'ordonnance sus relatée du trente et un octobre mil neuf cent trente-quatre, de cinquante mille francs, ci 50.000 fr.

Consignation pour enchérir, dix mille francs, ci 10.000 fr.

Le paiement du prix aura lieu comptant au moment même de l'adjudication.

L'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de l'obtention des autorisation et licence nécessaires pour l'exploitation du fonds mis en vente.

Fait et rédigé par M^e Alexandre Eymin, notaire à Monaco, commis pour procéder à la vente et dépositaire du cahier des charges.

Monaco, le douze novembre mil neuf cent trente-quatre.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Enregistré à Monaco, le 12 novembre 1934. f^o 65, v^o, c. 5. — Reçu : un franc. (Signé :) HONNORAT.

GUERIR

EMPECHEZ VOS ENFANTS DE RONGER LEURS ONGLES

Que de fois n'entendons-nous pas de malheureux parents se plaindre que leurs enfants rongent leurs ongles. On s'écrie généralement : « C'est nerveux ! »

En réalité, cette question des « rongeurs d'ongles » est très complexe. Des cas très différents peuvent se présenter et les traitements sont souvent totalement opposés d'un cas à un autre.

Dans un article fait pour les mamans que *Guérir*, la grande revue médicale et scientifique, fait paraître dans son numéro du 1^{er} novembre, sous la signature du Dr J. Lévy-Klotz, on trouvera les conseils nécessaires pour débarrasser petits et grands de ce vilain défaut.

Dans ce même numéro de *Guérir* lisez aussi les remarquables articles suivants : Les hémoptysies, par le Dr A. de Tcherepakhine. — Les maladroités de l'intelligence, par le Dr Gilbert Robin. — Les hémorragies rectales, par le Dr P.-A. Labbat. — A quelle date aura lieu l'accouchement, par le Dr F. Morel. — Une plante qui fait grossir, par le Dr Marie Tisserand. — L'anthrax souvent mortel doit maintenant guérir, par le Dr P. Gallais. — Docteur Tant-Pis ou docteur Tant-Mieux, par le Dr G. Rouanet. — Les champignons qui tuent, par le Dr P. Laurent. — La pneumonie, par le Dr J. de Labroth. — Laxatifs et purgatifs, par le Dr Maurice Rollet. — Le chancre, par le Dr E. Arab. — La fécondation artificielle, par le Dr Roberget. — L'hygiène est-elle possible dans les gratte-ciel ? par le Dr R. Martial. — Le tétanos, par le Dr Georges Laporte. — Doit-on blâmer ou conseiller la chirurgie esthétique ? par le Dr E. Bourgoïn, etc...

Nous rappelons que « GUERIR » paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois sur 24 pages sans changement de prix et est en vente chez tous les marchands de journaux au prix de 2 francs. A défaut, envoi franco : « GUERIR », 12 bis, rue Keppler, Paris (16^e). (Joindre 2 francs en timbres-poste.) Gratuitement et franco envoi de la Table des Matières des articles parus dans « GUERIR » depuis le 1^{er} octobre 1931 (N^o 1) jusqu'au 15 décembre 1933 (N^o 30), sur simple demande adressée à « GUERIR ».

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

PARIS - MARSEILLE - ALGER

Le train paquebot qui circule entre Paris et Marseille-Joliette, à l'aller, les lundis, mercredis, vendredis et samedis, au retour, les mardis, mercredis, vendredis et dimanches pour assurer la correspondance avec les paquebots de la Compagnie Générale Transatlantique de la ligne Marseille-Alger est mis également en marche à dater du 1^{er} novembre :

— au départ de Paris, le jeudi, pour la correspondance du paquebot de la Compagnie de Navigation Mixte partant de Marseille pour Alger le vendredi à 10 heures (arrivée Alger le lendemain à 9 heures) ;

— au départ de Marseille-Joliette, le samedi pour la correspondance du paquebot de la même Compagnie arrivant le samedi à 11 heures (départ d'Alger la veille à 12 heures).

Billets directs et enregistrement direct des bagages. Départ Paris 20 h. 50. Arrivée Marseille-Joliette 8 h. 59. Départ Marseille-Joliette 11 h. 45. Arrivée Lyon 16 h. 29, Paris 22 h. 45.

Signalisation des passages à niveau sans barrières

L'Union Internationale des Chemins de fer a adopté un signal spécial pour signaler au public la proximité immédiate des passages à niveau dépourvus de barrières.

Ce signal, placé généralement dans les emprises du chemin de fer, est constitué par une croix de Saint-André peinte en bandes alternées de couleurs généralement rouge et blanche.

Les bras inférieurs de la croix sont doublés lorsque le passage comporte au moins deux voies à traverser.

Le signal en croix de Saint-André indique au public la présence du passage à niveau et commande, conformément aux dispositions de l'article 7 du Décret du 19 janvier 1933. (Code de la Route) de ne s'engager sur la voie ferrée qu'après s'être assuré qu'aucun train n'est visible.

Les grands réseaux français ont déjà installé 2.700 de ces signaux et en étendent progressivement l'emploi.

VALEUR OR

Assurez-vous un Placement sûr, un placement qui rapporte, de votre Argent, en faisant économiquement produire à votre Terre, à votre Domaine, le maximum. Suivez les conseils de

VIE A LA CAMPAGNE

La Revue Pratique avant tout par le Texte et par l'Image

pour 50 frs

seulement

Étranger : 65 et 80 francs

Vous recevez 12 Numéros mensuels, véritables Sources de Revenus et de Plaisirs. Chacun d'eux comporte, en effet, 42 à 84 pages illustrées de 150 gravures traitant avec tout le détail pratique utile 100 sujets d'actualité ; Elevage de Petit et Gros Bétail, Culture de Rapport, Horticulture, Jardinage, Architecture, Monographie de Beaux Domaines et d'Exploitations Rurales de Rapport, etc..., etc...

Découpez cette annonce et adressez-la, avec la somme correspondante, à M. Albert MAUMENÉ, Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)

L'ARGUS DE LA PRESSE — Doyen des Bureaux d'extraits de Presse — prépare la septième édition de Nomenclature des Journaux et Revues en Langue Française paraissant dans le Monde Entier.

Ce sera un volume très documenté de plus de 1.300 pages.

Les journaux et périodiques qui désisent y figurer peuvent s'adresser à l'ARGUS, 37, rue Bergère, Paris.

MAMANS

Présentez
votre charmant bébé au
**Grand Concours
de Bébé**

organisé par

MINERVA

et doté de

**100.000 Frs
de Prix**

Chaque semaine suivez ce concours dans

MINERVA**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL****H. CHOINIÈRE**18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO**ÉTUDES - PLANS - DEVIS**

TÉLÉPHONE : 0-08

**ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES
Serrurerie - Ferronnerie d'Art**

SOUDURE AUTOGENE

Antoine MUSSO3, Boulevard du Midi -:- BEAUSOLEIL
18, Boulevard des Moulins -:- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS**TOUS LES SPORTS****TOUTES LES ATTRACTIONS****GOLF**

18 Trous -:- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: :: RESTAURANT :: :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE

Son Luxe, son Confort, ses Installations Modernes

**COMMUNICATIONS RAPIDES
PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.****POUR LOUER OU ACHETER**

Immubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 37^{me} ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 octobre 1933. Vingt et un Coupons Obligations 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier juillet 1933, portant les numéros 8231, 26341 à 26344, 27651 à 27654, 45707, 72002, 118754, 118758, 164063 à 164065, 143887, 165236. — Un Coupon Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier janvier 1933, portant le numéro 151679. — Vingt-huit Coupons Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 5575, 6311 à 6314, 13880, 316838, 346065, 403444, 449590, 449591, 460561 à 460568, 462631, 469143, 473330, 497328, 512048 à 512052. — Deux Coupons Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 6895, 49322.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 novembre 1933. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 janvier 1934. Soixante Actions de la Société Anonyme Alimentation du Sud-Est à Monaco, portant les numéros 927 à 986, coupons 14 attachés.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 5 février 1934. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 mars 1934. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 55996 à 56000.

Mainlevées d'opposition

Néant.

Titres frappés de déchéance

Du 26 août 1933. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Du 16 février 1934. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1934